



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE**  
**12 octobre 2009**

L'an deux mille neuf, le douze octobre, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents excusés : M. BOUSQUET a donné procuration à M. SERIEYS  
M. LAVAL a donné procuration à Mme LOPEZ  
M. PLOT a donné procuration à M. AZAM  
Mme VAYSETTES a donné procuration à Mme TEISSIER

M. VIALARET Martial a été élu secrétaire.

-----

**DECISIONS POUVOIRS**

Mme le Maire a donné connaissance des décisions prises par délégation, depuis la dernière réunion. En l'espèce, la signature de diverses conventions et la décision de ne pas préempter à l'occasion de la vente de quelques biens soumis au droit de préemption urbain, notamment des maisons à la Mouline et au vieil Olemps.

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2**

M. AZAM a présenté la décision modificative budgétaire N° 2 : il s'agit d'un ajustement de crédits lié essentiellement à des recettes non prises en compte lors du vote du budget primitif. La section de fonctionnement s'équilibre à 156 118.31 €. Un autofinancement de 155 668.31 € est dégagé pour alimenter la section d'investissement, qui s'équilibre à 264 266.31 €. Le financement destiné aux nouveaux vestiaires sportifs et des travaux au cimetière, à hauteur de 51 000.00 €, qui vont être engagés.

Cette décision modificative budgétaire, retranscrite ci-dessous, est adoptée à l'unanimité.

DL20091001

Objet : **Décision modificative N° 2 au budget général 2009**

« M. AZAM expose qu'il convient de modifier les crédits budgétaires ainsi que ci-dessous détaillés.

**BUDGET PRINCIPAL**

**Section de fonctionnement**

|                 |  |                     |
|-----------------|--|---------------------|
| <b>DEPENSES</b> |  |                     |
| 6067            | Fournitures scolaires                  | 450.00 €            |
| 61521           | Entretien terrains                     | 10 000.00 €         |
| 61523           | Entretien voirie                       | - 10 000.00 €       |
| 023             | Virement à la section d'investissement | 155 668.31 €        |
|                 | <b>TOTAL</b>                           | <b>156 118.31 €</b> |

Au niveau des subventions aux associations, la somme de 3 500 € sera versée à la Pergue.

| <b>RECETTES</b> |  |                     |
|-----------------|--|---------------------|
| 6419            | Remboursement sur rémunération du personnel          | 8 180.53 €          |
| 70311           | Concessions cimetière                                | 574.00 €            |
| 7066            | Redevance à caractère social                         | 995.00 €            |
| 74122           | Dotation solidarité rurale 2 <sup>ème</sup> fraction | 33 521.00 €         |
| 74127           | Dotation nationale de péréquation                    | 4 154.00 €          |
| 74718           | Autres participations Etat                           | 36 201.00€          |
| 7478            | Autres organismes                                    | 63 890.00 €         |
| 7488            | Autres attributions et participations                | 2 074.00 €          |
| 758             | Produits divers gestion courante                     | 4 249.00 €          |
| 761             | Produits de participation                            | 4.78 €              |
| 7788            | Autres produits exceptionnels                        | 2 275.00 €          |
|                 | <b>TOTAL</b>   | <b>156 118.31 €</b> |

Section d'investissement

| <b>DEPENSES</b> |                   |                     |
|-----------------|-------------------|---------------------|
| 23132           | Travaux bâtiments | 113 266.31 €        |
| 23135           | Vestiaires foot   | 350 000.00 €        |
| 23157           | Terrain foot      | - 250 000.00 €      |
| 2318            | Travaux cimetière | 51 000.00 €         |
|                 | <b>TOTAL</b>      | <b>264 266.31 €</b> |

| <b>RECETTES</b> |  |                     |
|-----------------|--|---------------------|
| 021             | Virement de la section de fonctionnement | 155 668.31 €        |
| 10222           | FC TVA                                   | 65 189.00 €         |
| 10223           | T L E                                    | 7 409.00 €          |
| 1341            | D G E                                    | 36 000.00 €         |
|                 | <b>TOTAL</b>                             | <b>264 266.31 €</b> |

Le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les propositions présentées ci-dessus».

**BUDGETS ANNEXES-**

**Le Couchant**

Toujours sur proposition de M. AZAM, l'assemblée municipale a adopté à l'unanimité la proposition de budget annexe créé pour le lotissement Le Couchant, lotissement communal en cours de création, à l'arrière du terrain de foot actuel. Ce budget s'équilibre, en section de fonctionnement, à 928 369.32 €, la section d'investissement s'équilibre quant à elle à 464 184.66 €.

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |  |                     |
|-----------------------|--|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>       |  |                     |
| <b>Article</b>        | <b>Libellé</b>                               | <b>Prévisions</b>   |
| 6015                  | Terrain                                      | 114 184.66 €        |
| 6045                  | Frais géomètre                               | 19 380.00 €         |
| 605                   | Travaux VRD                                  | 330 620.00 €        |
| 608                   | Frais annexes                                |                     |
|                       | Sous-total                                   | 464 184.66 €        |
| 71355                 | Variation stocks terrains aménagés           | 464 184.66 €        |
|                       | <b>Total 011 Charges à caractère général</b> | <b>928 369.32 €</b> |
| 6611                  | Charges financières                          |                     |
|                       | <b>TOTAL DEPENSES</b>                        | <b>928 369.32 €</b> |

| <b>RECETTES</b> |                                       |                     |
|-----------------|---------------------------------------|---------------------|
| <b>Article</b>  | <b>Libellé</b>                        | <b>Prévisions</b>   |
| O22             | Excédent antérieur reporté            | 0.00 €              |
| 7015            | Vente lots                            | 464 184.66 €        |
| 7133            | Variation des en-cours de production  | 464 184.66 €        |
|                 | <b>TOTAL RECETTES</b>                 | <b>928 369.32 €</b> |
|                 |                                       |                     |
|                 | <b>INVESTISSEMENT</b>                 |                     |
| <b>DEPENSES</b> |                                       |                     |
| <b>Article</b>  | <b>Libellé</b>                        | <b>Prévisions</b>   |
| OO1             | Solde d'exécution d'investis. reporté | 0.00 €              |
| 3355            | Travaux                               | 464 184.66 €        |
|                 | <b>TOTAL DEPENSES</b>                 | <b>464 184.66 €</b> |
|                 |                                       |                     |
| <b>RECETTES</b> |                                       |                     |
| <b>Article</b>  | <b>Libellé</b>                        | <b>Prévisions</b>   |
| OO1             | Solde d'exécution d'investis. reporté | 0.00 €              |
| 1641            | Emprunt                               | 0.00 €              |
| 3555            | Terrains aménagés                     | 464 184.66 €        |
|                 | <b>TOTAL RECETTES</b>                 | <b>464 184.66 €</b> |

### **La Cruz**

Autre budget annexe : celui de la Cruz : il s'équilibre actuellement – en investissement – à 9 218.49 €. L'opération étant maintenant terminée, ce budget annexe sera clôturé en fin d'exercice comptable, les résultats étant repris au moment du compte administratif dans le budget principal.

| <b>INVESTISSEMENT</b> |                                       |                     |
|-----------------------|---------------------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>       |                                       |                     |
| <b>Article</b>        | <b>Libellé</b>                        | <b>Propositions</b> |
| 3555/040              | Stock terrains aménagés               | 9 218.49 €          |
|                       | <b>TOTAL DEPENSES</b>                 | <b>9 218.49 €</b>   |
|                       |                                       |                     |
| <b>RECETTES</b>       |                                       |                     |
| <b>Article</b>        | <b>Libellé</b>                        | <b>Propositions</b> |
| OO1                   | Solde d'exécution d'investis. reporté | 9 218.49 €          |
|                       | <b>TOTAL RECETTES</b>                 | <b>9 218.49 €</b>   |

### **PREFABRIQUE DE LAGARRIGUE**

Dernier point : l'assemblée a validé à l'unanimité le principe d'aliéner, pour un montant symbolique de 50,00 €, le préfabriqué de Lagarrigue, qui n'était plus aux normes : M. GOMBERT Michel, domicilié aux Ballades, fera son affaire de le démonter et de l'enlever.

DL20091003

Objet : **Préfabriqué de Lagarrigue**

*« M. AZAM expose que le préfabriqué de Lagarrigue va être démoli. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la cession du préfabriqué de Lagarrigue pour un montant de 50 € à M. GOMBERT Michel, domicilié aux Ballades, en notre commune, à charge pour lui de le démolir et d'en assurer l'enlèvement. »*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à céder ledit préfabriqué.»*

## **DEBAT D'ORIENTATION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Mme LOPEZ a présenté ce dossier qui constituait le temps fort de la réunion de ce jour. Elle rappelle le travail réalisé lors de précédentes réunions et note que le PADD est une des pièces maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Un projet qui permettra d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et la préservation des espaces affectés notamment aux activités agricoles. Un des soucis majeurs est de protéger les espaces naturels et les paysages tout en permettant une diversité des fonctions urbaines et la mixité dans l'habitat social. Tout cela en souhaitant donner une véritable identité à l'agglomération en préservant l'environnement et le patrimoine. Des objectifs qui ont été complétés par une délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2008. L'aspiration du Grand Rodez de « changer de gamme pour changer d'échelle » se base sur une stratégie qui repose sur la compétitivité et l'attractivité, la cohésion sociale et territoriale et la qualité urbaine et environnementale.

Ceci exposé, il convenait qu'un débat soit organisé dans chaque commune avant que le Conseil de communauté prescrive l'arrêt du PLU et approuve ainsi le document final de PADD. C'est ce qu'a fait notre conseil municipal en émettant quelques souhaits et réserves.

La délibération suivante reprend les points abordés lors du débat :

DL20091010

**Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**

*« Mme LOPEZ indique que l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les P.L.U. doit comporter « un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme » retenues pour les Communautés d'agglomérations.*

*Concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable rédigé pour la révision 3 se décline en 3 volets :*

**1. Aménager un cadre de vie agréable en organisant au mieux les relations ville/campagne, afin de préserver la diversité des territoires tout en favorisant le développement de l'urbanisation.**

*Pour cela, il s'agit de promouvoir un développement maîtrisé de l'urbanisation :*

- *en préservant la notion de ville à la campagne (prise en compte de trames ou coulées vertes, préservation des vallées de l'Aveyron et de l'Auvergne, maintien de zones de respiration dans le tissu urbanisé...),*
- *en confortant l'axe structurant nord/sud de l'agglomération, de La Primaube à Sébazac,*
- *en accompagnant le développement de l'agglomération, par l'aménagement des infrastructures de déplacement,*
- *en urbanisant les espaces les plus favorables en continuité des tissus constitués,*
- *en gérant l'espace de façon économe pour maîtriser l'étalement urbain et préserver l'activité agricole sur le territoire.*

**2. Le développement de l'agglomération passe aussi par le maintien de son pouvoir attractif, en termes d'habitat, d'activités économiques, d'équipements... L'ambition est de promouvoir le renouvellement urbain et les forces de centralité de l'agglomération.**

*Le Grand Rodez souhaite conforter son rôle parmi les métropoles clés du Sud Massif Central et maintenir un niveau démographique croissant ; pour cela il lui faut :*

- *œuvrer pour un centre fort et rayonnant ;*
- *diversifier l'offre en matière d'habitat conformément aux dispositions du programme d'action du P.L.H. ;*
- *favoriser le changement dans les habitudes de déplacements ; diminuer la place de l'automobile en centre-ville en favorisant le développement de modes alternatifs ;*
- *conforter et développer les parcs d'activités ;*

- *requalifier les entrées d'agglomération.*

### **3. Le Grand Rodez souhaite donner une véritable identité à l'agglomération tout en préservant l'environnement et le patrimoine.**

*Le P.A.D.D. du Grand Rodez affirme les objectifs suivants :*

- *prendre en compte la richesse du patrimoine naturel et paysager : mettre en valeur les sites à fort potentiel, protéger le patrimoine bâti,*
- *limiter le mitage du territoire communautaire,*
- *maîtriser les risques et les nuisances.*

*Le Conseil de Communauté du Grand Rodez a prescrit, le 13 février 2007, la révision n° 4 du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs de cette révision ont alors été ainsi définis :*

- *les entrées d'agglomération ou « entrées de ville », notamment nord et sud ;*
- *les secteurs d'habitat diffus dans les zones périurbaines.*

*Ces objectifs ont été complétés par une nouvelle délibération lors du Conseil de Communauté du 16 décembre 2008 qui a ajouté, aux deux objectifs ci-dessus, les trois suivants :*

- *la maîtrise et l'organisation de l'urbanisme pour contenir l'ouverture à l'urbanisation et encadrer les projets de construction,*
- *l'extension de la zone d'activités de Bel-Air vers le nord-est en direction de Fontanges, en lien avec un projet de création d'infrastructure routière,*
- *diverses adaptations mineures du document, notamment de zonage ou de règlement.*

*Les objectifs définis pour la révision 4 ne remettent pas en cause les grandes ambitions du P.A.D.D. Aussi, les modifications qui ont été apportées au document concernent :*

- *la partie introductive relative aux « ambitions du Grand Rodez » qui a été actualisée. L'aspiration du Grand Rodez de « changer de gamme pour changer d'échelle » se base sur une stratégie qui repose sur trois grands axes :*

- . la compétitivité et l'attractivité,*
- . la cohésion sociale et territoriale,*
- . la qualité urbaine et environnementale*

- *la cartographie du document du P.A.D.D. révision 3 a été reprise et améliorée pour être plus conforme aux objectifs définis dans le P.A.D.D. et aux objectifs de la révision 4. Ainsi, sur la base des cartes précédentes :*

- *la carte illustrant l'objectif de « préserver la diversité des territoires et promouvoir le renouvellement urbain » affiche l'objectif de la révision 4 de requalifier les entrées d'agglomération et matérialise la volonté de maintenir une coupure de l'urbanisation entre les hameaux de Bajaguet – Istournet et le bourg de Sainte Radegonde,*
- *la carte relative aux parcs d'activités économiques illustre l'extension prévue du parc d'activité de Bel-Air vers le nord-est,*
- *la carte relative à l'environnement ajoute aux éléments déjà identifiés des cônes de vue vers le grand paysage à maintenir le long de l'axe Le Lachet – La Primaube et à Sainte-Radegonde et des zones identifiées comme étant des zones humides d'intérêt écologique à préserver,*
- *la « nouvelle » carte relative à l'habitat qui, conformément aux objectifs du P.L.H adopté en octobre 2004, illustre les objectifs du P.A.D.D. de renforcer le cœur d'agglomération, de promouvoir la mixité de l'habitat dans les futurs quartiers, d'améliorer la qualité des secteurs d'habitat social existants et de sauvegarder le patrimoine bâti ancien.*

*En vertu des dispositions des articles L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat « a lieu sur les orientations générales du P.A.D.D. » au sein du Conseil Municipal de chacune des Communes couvertes par le document ainsi qu'en Conseil de Communauté. Ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.*

*En application, les Communes membres doivent soumettre le P.A.D.D. à leur Conseil Municipal pour débat.*

*Les remarques issues de ces débats seront analysées tant du point de vue stratégique que juridique et, le cas échéant, le document de P.A.D.D. pourra être modifié pour en tenir compte.*

*Ce sera lors du Conseil de Communauté prescrivant l'arrêt du projet de P.L.U. que le document final de P.A.D.D. sera définitivement approuvé.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce document qui complète le P.L.U., au terme du débat, formule sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable les réserves ou avis ci-dessous énumérées :*

*. souhaite que soient améliorées les voies existantes plutôt que d'en créer de nouvelles (ex « barreau de St Mayme »).*

*. souhaite que soient développés les transports collectifs dans leur ensemble plutôt que de créer des liaisons inter quartiers.*

*. souhaite que soient réhabilitées les zones d'activités existantes, afin d'éviter l'effet de friche industrielle, avant d'agrandir d'anciennes zones.*

*. confirme le choix du site d'Olemps, sur le terrain propriété de la Communauté d'agglomération, pour la réalisation d'un parking relais desservi par des navettes cadencées.*

*. demande que le boulevard urbain soit systématiquement doublé d'une contre-allée piste cyclable.*

*. demande que soit mise en place une politique de régulation et toilettage des panneaux publicitaires. »*

### **MEDIATHEQUE : opération de régulation de collection.**

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, unanime, a accepté que soit engagée par les responsables du service une opération de « désherbage », en l'espèce détruire quelques ouvrages hors d'état.

DL20091009

Objet : **Médiathèque municipale**

#### **Reconduction de la politique de régulation des collections**

*« Mme LOPEZ propose de reconduire la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale afin d'éliminer des documents n'ayant plus leur place au sein des collections, Mme la responsable en ayant fait la demande.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise, Mme SICHY Nelly, responsable de la médiathèque municipale à procéder à l'élimination des différents documents dans le cadre de la politique de régulation des collections.»*

### **SIGNATURE DE CONTRATS, AVENANTS, CONVENTIONS**

Sur proposition de Mme LOPEZ, l'assemblée municipale, suivant l'avis favorable formulé par la commission des Finances, a accepté de modifier (avenant d'absorption) le **titulaire du marché triennal** de voirie, Appia Midi Pyrénées devenant Eiffage Travaux Publics Sud Ouest.

DL20091002

Objet : **Marché triennal : APPIA/Eiffage**

*« Mme LOPEZ expose que, suite à l'absorption de la société Appia Midi-Pyrénées par la société Eiffage Travaux Publics Sud Ouest, il convient par avenant de modifier les titulaires du marché triennal de voirie :*

*Ancien titulaire : Appia Midi Pyrénées –  
ZAC de Naujac  
BP 11  
12450 LUC LA PRIMAUBE*

*Nouveau titulaire : Eiffage Travaux Publics Sud Ouest  
ZAC de Naujac  
BP 11  
12450 LUC LA PRIMAUBE.*

*La commission des Finances, réunie le 18 septembre 2009 a émis un avis favorable.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'avenant d'absorption correspondant ainsi que tout document nécessaire. »*

Mme CRAYSSAC a invité le Conseil à autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires afin de participer au travail du groupement de commandes, ouvert à toutes les communes de l'agglomération, afin de bénéficier des meilleurs tarifs possibles pour le **transport des élèves des deux écoles vers les équipements sportifs**.

DL20091005

**Objet : Transports collectifs : signature convention avec commune de Rodez**

*« Mme CRAYSSAC expose que : dans le cadre de leurs activités, les communes du Grand Rodez sont amenées à conclure des marchés de prestation de services en matières de transports collectifs de personnes, hors les cas de transports urbains (dont la compétence relève de la communauté d'agglomération) et des transports scolaires des élèves depuis leur domicile jusqu'aux établissements (dont la compétence relève du département).*

*Il s'agit précisément de permettre aux services municipaux d'obtenir les moyens nécessaires de transports pour la réalisation de leurs besoins propres (transports d'élèves dans le cadre pédagogique durant le temps scolaire, transports liés aux activités sportives et culturelles organisées par la commune ...). Les séjours et voyages organisés ne sont pas compris dans ces besoins.*

*Dans ce contexte les villes de Rodez, Onet-le-Château, du Monastère, de Druelle, de Luc-La-Primaube, d'Olemps, de Sainte Radegonde et de Sébazac-Concourès ont souhaité mettre en commun leurs moyens au travers d'une convention de groupement de commandes pour procéder ensemble à la consultation des entreprises pour plus d'efficacité et de recherche d'économie d'échelle.*

*Ce en quoi les parties ont rédigé, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement principales sont les suivantes :*

*- Consultation en vue de l'attribution de marchés publics de transports collectifs de personnes répartis en deux lots ; déplacement à l'intérieur du territoire de la communauté d'agglomération (lot n° 1) et déplacements hors du territoire de la communauté d'agglomération (lot n° 2). Ce marché sera conclu pour une durée de trois ans.*

*- Désignation du coordonateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics : la ville de Rodez,*

*- Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres du groupement,*

*- La mission de coordination de la passation des marchés s'achève à l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offre du groupement, chaque membre demeurant responsable de l'exécution des marchés,*

*La Commission d'Appel d'Offre du groupement se compose de la façon suivante :*

*- Elle est présidée par le représentant du coordonateur,*

*- Chaque membre du groupement élit parmi les membres ayant voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offre un titulaire et un suppléant.*

*La ville de Rodez, désignée en qualité de coordonnateur du groupement, est chargée de procéder à l'ensemble des opérations de sélection et de choix du ou des opérateurs économiques qui concluront ces marchés publics.*

*Son rôle débute par le recensement de l'ensemble des besoins exprimés par les membres du groupement de commandes. Ceux-ci sont alors intégrés à un cahier des charges constituant le document de consultation des entreprises (DCE) au sens du code des marchés publics.*

*Son rôle s'achève à l'attribution des marchés par la Commission d'Appel d'Offre du groupement (comprenant la phase d'information des candidats non retenus). Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés attribués, de procéder à la signature et la notification de ces marchés.*

*Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de :*

- Mme CRAYSSAC Ghislaine, en qualité de représentant titulaire*
  - M. AZAM Francis, en qualité de représentant suppléant*
- à la Commission d'Appel d'offres du groupement.*

*Le conseil municipal, cette communication entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- approuve la constitution de ce groupement de commandes,*
  - approuve l'élection de Mme CRAYSSAC Ghislaine, en qualité de représentant titulaire et de M. AZAM Francis, en qualité de représentant suppléant*
- autorise Mme le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives requises pour l'exécution de la présente délibération. ».*

Mme LOPEZ a également été autorisée à signer un **contrat d'apprentissage** permettant à un jeune de suivre une formation en vue d'obtenir son **brevet professionnel travaux paysagers**.

DL20091004

Objet : **Contrat d'apprentissage**

*« Mme LOPEZ signale que dans le cadre de la politique d'insertion des jeunes, il est envisagé de recruter un apprenti en formation en vue de l'obtention d'un brevet professionnel travaux paysagers.*

*Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le contrat d'apprentissage. »*

Dernière signature, accordée à l'unanimité, celle d'un **nouveau contrat d'assurance**. Mme LOPEZ remercie Mme CRAYSSAC qui s'est énormément investie sur ce dossier, particulièrement technique, et au terme duquel est retenu, après examen en commissions, un seul assureur : c'est Groupama qui a fait, « tous services confondus », la meilleure proposition, permettant ainsi une économie substantielle.

DL20091006

Objet : **Assurances signature contrat**

*« Mme CRAYSSAC signale que suite à un appel d'offres concernant l'assurance des véhicules, matériel, bâtiments et multirisque communale, c'est GROUPAMA qui a présentée à meilleur offre.*

*La commission des finances réunie le 18 septembre a émis un avis favorable.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le nouveau contrat avec GROUPAMA. »*

## **COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Mme KAYA-VAUR rapporte ce dossier. Au terme de son exposé l'assemblée municipale, unanime, désigne M. BEN ABDALLAH, en tant que titulaire, et Mme GARRIGUE, en tant que suppléante, pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité créée par l'agglomération du grand Rodez.



Objet : **Commission intercommunale pour l'accessibilité : désignation de représentants**

*« Mme KAYA VAUR expose que suite à la création de la commission intercommunale de l'accessibilité, par le conseil communautaire du 7 juillet 2009, il convient de nommer un représentant et un suppléant au sein de notre conseil municipal.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme :*

*Membre titulaire : M. BEN ABDALLAH Abès*

*Membre suppléant : Mme GARRIGUES Marie-Jeanne. »*

## **RAPPORT ANNUEL QUALITE DE L'EAU**

Présenté par M. SERIEYS, le conseil, par la délibération suivante, a pris acte du rapport 2008 sur le prix et la qualité de l'eau élaboré par le Syndicat Montbazens Rignac.

Objet : **S.I.A.E.P. de Montbazens- Rignac : rapport annuel 2008**

*« M. SERIEYS expose aux membres du conseil municipal que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux organismes gestionnaires d'un service public de présenter, aux communes concernées, un rapport annuel sur la qualité du service. Il tient à disposition le rapport annuel établi par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau Montbazens Rignac, rapport qui porte sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des informations contenues dans ce rapport. »*

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. SERIEYS fait part d'une prochaine conférence (jeudi prochain) de l'APABA sur le bio dans les cantines. Il invite ses collègues à réfléchir sur la possible participation de la commune à la prochaine manifestation, le 24 octobre, baptisée « le jour de la nuit » destinée à sensibiliser les gens sur l'indispensable nécessité de faire des économies au niveau des énergies, notamment l'éclairage public.

Sur proposition de Mme LOPEZ le conseil adopte à l'unanimité une **motion** de soutien contre le projet de loi intitulée « **Liberté de recrutement pour les collectivités territoriales** ».

Objet : **Personnel : Liberté de recrutement par les collectivités locales**

*« Mme LOPEZ informe le conseil qu'une proposition a été déposée visant à permettre aux collectivités territoriales de procéder à des recrutements par voie contractuelle, à l'exception des personnes exerçant une mission « régaliennne ».*

*Redoutant que cette loi ne remette en question les statuts de la fonction publique territoriale, Mme le maire propose au conseil de formuler un avis défavorable à l'adoption de ce type de disposition législative.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, exprime son désaccord face à la proposition de loi qui a été déposée visant à permettre aux collectivités territoriales de procéder à des recrutements par voie contractuelle. »*

En l'absence d'autres questions, Mme LOPEZ a clôt la réunion qui s'est poursuivie par un débat avec le public présent.